

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Restriction sur section courante
Circulation alternée
manuellement*

**Chemin de la Grange Minard
(VC8)**

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise FAF TP, représentée par Monsieur François MAYOT, en date du 1^{er} février 2025, pour des travaux (création d'un parking de recharge de véhicules électriques),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux chemin de la Grange Minard,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 10 février au 10 mars 2025**) sur le chemin de la Grange Minard (voie communale n°8) la circulation sera réglementée avec une restriction sur section courante (dans les deux sens de circulation) et sera alternée manuellement.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/heure

L'intervention se fera sur 10 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise FAF TP, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 03 février 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

